

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/079

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : INSTALLATION DE LAMPADAIRES LED DANS LES RUES MARULAZ, GOETHE ET DES MARSOUINS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précisent que suite à deux incidents électriques qui se sont produits en décembre 2023 et janvier 2024 dans la rue des Marsouins, un diagnostic des installations électriques sur les lampadaires du secteur a été effectué. Il en ressort que certains lampadaires ne sont plus aux normes et présentent un risque électrique dans la rue des Marsouins, dans la rue du Général Marulaz, dans la rue Goethe et dans la rue François Maréchal. En effet, le câble de terre qui assure la sécurité électrique de l'installation n'est pas visible dans le mât. Des sondages sur certains mats ont laissé apparaître sa présence à son pied, attaché sur les boulons de fixation du luminaire. Cette pratique est interdite.

Le projet présenté consiste à remplacer et mettre en conformité les éléments vétustes suivants :

- 8 lampadaires dans la rue des Marsouins
- 8 lampadaires dans la rue du Général Marulaz
- 8 lampadaires dans la rue Goethe
- 3 têtes de luminaires dans la rue du François Maréchal

Tous les luminaires installés seront en technologie Led.

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en dates des 19 mai et 14 juin 2024, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché d'installation de lampadaires led dans la rue des Marsouins, la rue du Général Marulaz, la rue Goethe et la rue François Maréchal à l'entreprise TPLEC pour un montant de 40 960,00 € H.T. soit 49 152,00 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- autorise M. le Maire à solliciter les certificats d'économies d'énergie (CEE) susceptibles d'être alloués pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240703-2024_079-DE